



## Parc naturel marin de Martinique

### CONSEIL DE GESTION

SEANCE DU 29 octobre 2024

#### Délibération PNMMAR\_del\_cdg\_2024\_08

#### **Report de l'avis conforme sur la demande d'autorisation environnementale du projet d'aménagements pour l'amélioration des conditions d'accueil des navires de croisière en Martinique**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret du 5 juin 2023 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R131-30 portant compétences du directeur général de l'OFB ; les articles R334-33 et R334-34 portant compétences du conseil de gestion et du bureau des parcs naturels marins, l'article R334-36 relatif au délégué du directeur général de l'office français de la biodiversité, et l'article R181-27 relatif à l'avis conforme de l'Office Français de la Biodiversité ou du conseil de gestion du Parc naturel marin ;

Vu le décret 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n° 2017-784 du 5 mai 2017 portant création du Parc naturel marin de Martinique ;

Vu l'arrêté n°R02-2023-09-29-00001 du 29 septembre 2023 portant composition du conseil de gestion du Parc naturel marin de la Martinique ;

Vu la délibération PNMMart\_2022\_07 portant modification du règlement intérieur du Parc naturel marin de Martinique ;

Vu le Contrat d'Objectifs et de Performance 2021-2025 de l'Office Français de la Biodiversité signé le 18 janvier 2022 ;

Vu la saisine de la DEAL de Martinique pour avis conforme du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique sur le dossier d'autorisation environnementale portée par le Grand Port Maritime de la Martinique, en date du 30/09/2024 ;

Considérant les multiples interrogations soulevées pendant la présentation du dossier,

Le quorum étant atteint, les membres ont pu valablement délibérer.

**Article 1 :**

Le conseil de gestion du Parc sollicite auprès de la DEAL de Martinique un report du délai de rendu de son avis conforme sur le projet objet de la demande d'autorisation environnementale porté par le Grand Port Maritime de Martinique, pour lui permettre d'obtenir des éclaircissements sur les questions soulevées en séance.

**Article 2 :**

Ces questions seront transmises dans les meilleurs délais par les services de l'OFB aux services de la DEAL qui pourront réaliser une demande de compléments au Grand Port Maritime de Martinique.

**Article 3 :**

Le conseil de gestion recommande l'organisation de séances de travail entre les équipes du Parc, les commissions concernées (Nautisme et Avis), les équipes du Grand Port Maritime et celles du Comité Martiniquais du Tourisme en vue de répondre avec précision aux questions techniques soulevées par le conseil de gestion et de mieux appréhender l'opportunité de ce projet d'aménagement.

**Article 4 :**

Le conseil de gestion recommande qu'une consultation des marins pêcheurs de Martinique sur ce projet soit effectuée par le Grand Port de Martinique en amont de la finalisation de la démarche d'autorisation environnementale.

**Article 5 :**

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de mesures de publicité prévues par l'article R 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le président du conseil de gestion

Jean-Michel COTREBIT

